



PREFET DE L'AISNE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Unité territoriale de l'Aisne
Subdivision 1 de l'Aisne
12, rue Charles Picard
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 03.23.06.66.00
Fax : 03.23.62.62.45

Saint-Quentin, le 30 novembre 2010

N/REF. : BSL10Rcoderst-145

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Société BSL Pipes & Fittings
à
Billy sur Aisne

⌘⌘⌘⌘⌘

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

PRESENTATION DEVANT LA COMMISSION COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT, DE RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du

Monsieur le préfet de l'Aisne nous a transmis, pour rapport de présentation devant le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, les résultats des enquêtes publique et administrative réglementaires concernant la demande de la société BSL Pipes & Fittings.

1. Présentation du pétitionnaire et de son projet

1.1 Le pétitionnaire

La société BSL Pipes & Fittings est spécialisée dans la fabrication et la vente de tubes roulés, soudés et de raccords en aciers inox et alliages spéciaux.

Raison sociale	BSL Pipes & Fittings
Siège social et adresse du site	108 route de Reims BP 10040 02200 Billy sur Aisne
Effectif	90 personnes environ depuis la reprise en 2010 par le groupe GENOYER
Numéro SIREN	339 381 055 00013

1.2 Le site d'implantation

La société BSL se situe sur les territoires des communes de Soissons et Billy sur l'Aisne.

La superficie totale du site est d'environ 13 ha répartie comme suit :

- Surface bâtie : 24 201 m²
- Voiries et parkings, stockages extérieurs : 34 614 m²
- Espaces verts : 41 885 m²
- Friche naturelle : 31 414 m² (Secteur clôturé et isolé du reste du site). Ce secteur n'a jamais été exploité par l'usine depuis son rachat.

L'usine est implantée dans une zone périurbaine, à proximité de zones industrielles et artisanales. Selon les plans d'urbanisme de Soissons et de Billy sur l'Aisne, l'établissement est situé en zone UI (ou UX) autorisant notamment les activités industrielles.

Le voisinage direct est décrit ci-dessous :

- ✓ Au nord, les terrains de BSL Industrie à ce jour en liquidation ainsi que 2 autres chaudironneries Eurofonds et BEI.
- ✓ A l'ouest, des terrains de la SNCF dont une partie est louée à des particuliers pour le jardinage ainsi qu'une entreprise de volets roulants (CMF). La ligne TER LAON – PARIS se situe à 250 m du site
- ✓ A l'est, la friche naturelle décrite précédemment puis la déviation de Soissons. A proximité, se trouve le magasin BIG MAT
- ✓ Au sud, une zone périurbaine. Les zones sensibles les plus proches sont constituées d'habitations isolées dont la plus proche se situe à 40 m des limites de propriété (110 m des bâtiments d'exploitation) ainsi que d'établissements publics dont un CAT et un foyer de travailleurs

1.3 Le projet

La société BSL exploite des installations dont certaines ne sont pas autorisées.

Le projet consiste à régulariser la situation administrative de la société BSL Pipes & Fittings vis à vis de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.4 Descriptif des installations

Selon le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé, la société BSL Pipes & Fittings a comme activité principale la fabrication de tubes et raccords en aciers inox ou alliages spéciaux (coudes, tés). Le détail du process est synthétisé ci-dessous.

- ✓ Réception et stockage en extérieur des matières premières (tôles et bobines en acier inox ou alliages spéciaux).
- ✓ Réception et stockage des consommables
- ✓ Découpe – cisaillage –chanfreinage des tôles pour mise à dimension (découpe mécanique ou plasma)
- ✓ Formage à froid des tubes et raccords (Certaines opérations de formage exigent de lubrifier les pièces)
- ✓ Dégraissage des pièces après formage
- ✓ Cintrage des tubes, raccords par soudure (Procédés Plasma, TIG et sous flux)
- ✓ Découpe (scie à ruban – oxycoupage à l'air = découpe plasma utilisant de l'argon et de l'azote)
- ✓ Remise au rond –redressage pour correction des imperfections des pièces
- ✓ Contrôle des soudures par radiographie
- ✓ Hypertrempe : Les pièces sont disposées dans un four à gaz ou à induction puis plongées en sortie dans une piscine d'eau froide. Ce procédé permet de rendre aux pièces leurs caractéristiques métalliques altérées par le formage à froid.
- ✓ Usinage (fraisage, alésage, meulage...)
- ✓ Essais d'étanchéité et de résistance des tubes
- ✓ Décapage-passivation (4 lignes de traitement). Les bains sont constitués d'un mélange d'eau, de peroxyde d'hydrogène, d'acide fluorhydrique et d'acide sulfurique
- ✓ Marquage – Emballage
- ✓ Mise en longueur de tubes (scies circulaires, oxycoupage au plasma)
- ✓ Expédition et stockage de produits finis

Le site se compose de 3 bâtiments et 7 ateliers auxquels viennent s'ajouter 2 abris de stockages indépendants.

1.5 Situation administrative

Les activités projetées induisent le classement de l'établissement sous le régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- ✓ Rubrique 1111.2b : Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations)
- ✓ Rubrique 2560.1 : Métaux et alliages (Travail mécanique des)
- ✓ Rubrique 2564.1 : Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, etc..) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques
- ✓ Rubrique 2565.2a : Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc.) de surfaces (métaux, , etc.) par voie électrolytique ou chimique
- ✓ Rubrique 2921.1a : Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de)

L'établissement est concerné par la directive IPPC compte tenu qu'il exploite un atelier de traitement de surfaces (Rubrique 2565) dont le volume des bains de traitement dépasse 30 m³.

Initialement SEVESO seuil bas du fait d'une quantité de substances ou préparations très toxiques excédant 5 tonnes (Acide Fluorhydrique), l'établissement nous a informé le 18 novembre 2010 que le dépôt d'acide sera dorénavant limité à 4.5 tonnes. L'établissement ne relève ainsi plus du régime Seveso SB.

1.6 Présentation et analyse de l'impact du projet sur l'environnement

A) Eau

Le site est alimenté en eau principalement par le réseau public et dans une moindre mesure, par un forage privatif captant la nappe superficielle localisée à environ 1.5 m de profondeur.

Le réseau public dessert les circuits ouverts de refroidissement (57 % de la consommation), les unités d'hypertrempe, d'hydroformage et de contrôle ultrasons (27 %) ainsi que les installations de traitement de surfaces (16 %). Le forage alimente également les unités de traitement de surfaces.

La consommation en eau a fortement diminué depuis 2005 grâce à la mise en place d'un certain nombre d'actions sur le site (Installation de circuits fermés, asservissement des circuits ouverts par pose d'électrovannes, sensibilisation du personnel, mise en place de compteurs d'eau en plusieurs points du site, réalisation de diagnostics environnementaux et d'études technico économique visant à réduire la consommation d'eau...) :

- ✓ Eau de ville : baisse de près de 70 % (Consommation 2006 : 19241 m³)
- ✓ Eau de forage : la consommation est passée de 1500 m³ en 2001 à 163 m³ en 2006

Réseau

Le réseau de collecte sur le site est de type unitaire. L'ensemble des effluents industriels, domestiques et pluviales sont collectés puis rejetés vers 5 émissaires en direction de la station d'épuration de Pommiers. Le réseau communal est unitaire au droit du site.

Eaux résiduaires

Le débit journalier moyen des eaux résiduaires est de 84 m³/j. L'origine de ces eaux est mentionnée ci-après :

- ✓ Refroidissement des tubes au niveau des meuleuses (48 %)
- ✓ Traitement de surfaces (rinçage et rejet des laveurs de buées) (34 %)
- ✓ Refroidissement au niveau de l'hypertrempe (13 %)
- ✓ Hydroformage (5 %)

La consommation spécifique (= Σ rejets / (nombre de fonctions de rinçage* Surface cumulée traitée)) dépasse le ratio de 8 l/m²/ FR pour la ligne DC 31._Les aménagements prévus afin d'atteindre le seuil réglementaire, réduiront le rejet d'eaux résiduaires en sortie de l'ensemble des ateliers de traitement de surfaces à 10.36 m³/j.

L'autosurveillance réalisée sur les 4 émissaires générant des eaux résiduaires met en évidence des non conformités pour les rejets de métaux lourds (Cr III, Ni et Fe) et les fluorures au regard des VLE fixées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 encadrant les activités de traitement des surfaces.

La station urbaine de POMMIERS a un procédé biologique par boues activées avec déphosphatation chimique et biologique. La totalité des boues produites sont valorisées en agriculture.

Le débit ainsi que les flux de polluants hors métaux lourds apportés par BSL représentent un apport peu significatif, entre 0.002 % et 1.5 % de la capacité nominale de la station. En revanche, les métaux lourds présents dans les boues d'épuration proviennent en grande partie de l'industriel.

Comme principale mesure corrective, l'exploitant prévoit la mise en place d'une station de prétraitement physico chimique pour les effluents issus des 4 lignes de traitement de surfaces (rinçages et purges des laveurs d'air). Celle-ci sera dimensionnée sur la base d'un débit entrant de 2 m³/h. En sortie de station, les résultats escomptés permettront d'assurer un abattement supérieur à 99 % pour les métaux lourds et les fluorures et le respect de la réglementation :

- ✓ Cr : 0.02 mg/l
- ✓ Fe : 0.4 mg/l
- ✓ Ni : 0.07 mg/l
- ✓ Fluorures : 10 mg/l

B) Air –Volet santé

Plusieurs sources d'émissions atmosphériques ont été identifiées par l'exploitant. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Sources d'émissions atmosphériques	Polluants attendus
Lignes de décapage chimique	Nox, HF, Acidité, Cr
aérothermes à gaz	Nox
opérations d'oxycoupage	Poussières
Profileuses	Poussières, COV
Fraiseuses	Poussières, COV
four à gaz employé pour l'hypertrempe	Nox

Des campagnes d'analyses ont été menées pour les différents rejets. Il ressort les constats suivants :

- ✓ Des non conformités en poussières totales pour 3 des unités d'oxycoupage (concentration max atteinte : 1350 mg/Nm³ et 430 g/h). L'air aspiré de ces unités est à ce jour soit épuré par cyclone soit rejeté sans filtration.
- ✓ Des concentrations faibles en poussières pour les autres équipements (fours, fraiseuses et profileuses)
- ✓ Des concentrations en COVT comprises entre 9 et 48 mg/Nm³ pour les rejets de fraiseuses et profileuses (Le flux horaire est par ailleurs très faible et n'excède pas 40 g/h).
- ✓ Des concentrations faibles en Cr, Cr VI, Nox, acidité et HF pour les rejets de décapage

Afin de remédier aux écarts réglementaires constatés, l'exploitant prévoit de munir les unités d'oxycoupage de filtre à cartouches à décolmatage automatique assurant un rejet < 10 mg/Nm³ en poussières totales.

C) Bruit

Les zones à émergence réglementée les plus proches sont constituées des habitations rue d'Orcamps et d'un foyer de jeune travailleurs situés au sud du site. La distance minimale entre celles-ci et les limites de propriété est de 50 mètres.

La dernière étude sonore (2003) n'a pas mis en évidence de non conformité au regard de la réglementation en vigueur, tant en limite de propriété qu'au droit des zones à émergence réglementée.

D) Déchets

Une grande partie des déchets est valorisée, notamment les déchets dont les tonnages annuels sont les plus importants (rinçages morts et bains acides, déchets métalliques, déchets d'emballages papiers – cartons).

E) Transports

Le trafic de BSL représente quotidiennement :

- ✓ 10 poids lourds (Réception –expédition des matières premières et produits finis)
- ✓ 2/3 véhicules légers (Visiteurs, prestataires d'intervention et livraisons de consommables ou autres marchandises)
- ✓ 170 véhicules légers (personnel)

Le trafic généré est très faible au regard du trafic observé sur les axes routiers localisés à proximité du site (RN 2 : 17 347 véhicules /jour, RN 31 : 14 013 véhicules /j et déviation de Soissons : 21 537 véhicules / jour).

F) Sols

Le site a fait l'objet d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques qui ont mis en évidence la présence de sources de pollution par du chrome et des composés halogénés (Tri et tétrachloroéthylène). Un réseau de piézomètres est installé sur le site.

L'autosurveillance menée entre 2003 et 2006 montre :

- Des concentrations en deçà des valeurs limites pour les métaux et fluorures
- Mais des dépassements importants et persistants pour les composés organo halogénés volatils

Une copie des résultats des campagnes d'analyses figure en annexe au présent arrêté ainsi qu'un plan localisant les ouvrages de surveillance de la nappe.

G) Volet santé

Les polluants traceurs de risque retenus sont les oxydes d'azote, l'acide fluorhydrique ainsi que les poussières. L'étude sanitaire ne met pas en évidence de risque sanitaire significatif pour les populations riveraines.

H) MTD

L'exploitant a passé en revue les documents européens définissant les meilleures technologies disponibles (BREFS) :

- BREFS sectoriels : Traitements de surfaces, Transformation des métaux ferreux
- BREFS transversaux : efficacité énergétique, refroidissement industriel, surveillance

Bien que l'établissement soit IPPC pour le traitement de surfaces, le BREF transformation des métaux ferreux cible davantage les activités de BSL. En effet, le décapage des métaux à l'acide est spécifiquement décrit dans ce BREF, c'est une opération qui intervient au cours du formage des pièces acier.

Parmi les meilleures techniques disponibles retenues et mises en œuvre sur le site, on citera :

- la mise en œuvre de rinçage à contre courant, technique permettant de limiter la consommation d'eau et le rejet d'effluents et de respecter ainsi une consommation spécifique de 8 l/m²/FR
- la réutilisation de l'eau issue de la première opération de rinçage dans le bain de traitement (compensation des pertes par entraînement et évaporation), ce qui permet un fonctionnement partiel en circuit fermé
- l'extraction des vapeurs acides au niveau des bains de traitement et l'épuration de l'air vicié par tour de lavage avec dévésiculeur
- La suppression de l'acide nitrique remplacée par le peroxyde d'hydrogène. Cette solution permet de réduire le dégagement d'oxydes d'azote
- la généralisation de l'emploi d'eau en circuit fermé lors des opérations de formage

1.7 Présentation et analyse des dangers/ risques du projet sur l'environnement

A) Cibles externes

L'exploitant a identifié les cibles externes ainsi que les intérêts à protéger :

- Les premières habitations sont des habitations isolées éloignées des bâtiments d'exploitation de 110 m mais dont les terrains jouxtent les limites de propriété de l'usine. Plus à l'ouest, se trouvent des zones d'habitations plus concentrées (Zone résidentielle de la vallée d'Orcamps et secteur délimité par la route de Reims)
- Deux ERP se trouvent dans l'environnement proche de l'usine, un centre d'aide par le travail ainsi qu'un foyer de travailleurs
- La gare et la ligne de chemin de fer se trouvent à environ 500 mètres du site vers l'ouest
- Au nord et nord est du site, se trouve un site industriel BSL Industrie aujourd'hui inoccupé ainsi qu'un dépôt d'engrais à 350 mètres des activités
- Au nord est et à l'est, se trouve une zone d'activités dont le bâtiment le plus proche est à environ à 250 mètres de BSL

BSL ne se situe pas à proximité immédiate des axes principaux de circulation à savoir la RN 2, la voie ferrée ou la route de Reims.

B) Accidentologie

L'étude d'accidentologie basée sur les données issues de la base ARIA met en évidence comme risques principaux, le déversement de produits chimiques dans les réseaux d'assainissement du site et dans une moindre mesure, l'incendie. Les effets des accidents sur l'environnement concernent essentiellement la pollution des eaux de surface et dans une moindre mesure, la pollution atmosphérique.

C) Evaluation préliminaire des risques

Les grilles de gravité, probabilité et de criticité sont présentées par l'exploitant. Les grilles de gravité, probabilité proviennent de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

L'analyse préliminaire des risques porte sur l'ensemble des installations de l'établissement. Elle ne met pas en évidence d'accident majeur (accident susceptible d'occasionner des effets hors des limites de l'établissement).

D) Evaluation des conséquences

L'exploitant a évalué les conséquences de certains phénomènes dangereux afin de valider les niveaux de gravité estimés dans l'analyse préliminaire des risques.

Evaporation d'acide fluorhydrique

L'exploitant a évalué la concentration d'acide fluorhydrique susceptible d'être émise à l'atmosphère en cas d'incendie survenant au droit des lignes de traitement de surfaces et du dépôt d'acide. Cette concentration est comparée aux seuils d'effets létaux et irréversibles pour une exposition d'une heure. Ces seuils ne sont pas atteints.

On rappellera que les bains de décapage sont dilués de sorte à ne pas être classés comme préparations toxiques ou très toxiques.

Incendies survenant au droit des dépôts d'articles de conditionnement (bois de calage, plastique) et de déchets de bois

La modélisation des effets thermiques ne met pas en évidence d'effets létaux ou irréversibles à l'extérieur des limites de propriété. Par contre, un des dépôts de gaz est susceptible d'être affecté par le flux de 8 Kw /m² en cas d'incendie survenant au droit d'un des dépôts de bois de calage. L'exploitant a prévu comme mesure compensatoire le déplacement de ce stockage.

E) Prévention – traitement - intervention

Les mesures générales de prévention et de protection prévues par l'exploitant ou déjà en place sont développées dans le dossier. Elles sont présentées brièvement ci-dessous :

- Réalisation d'un POI
- Mise en place d'une détection d'incendie au sein des bâtiments T1 à T3
- Moyens d'extinction internes :
 - Extincteurs - RIA
 - Moyens d'extinction externes : Bornes d'incendie (Une borne sur site et 2 bornes à l'extérieur dont la plus éloignée se situe à 220 m). L'exploitant a effectué une demande auprès des communes de SOISSONS et de Billy sur l'Aisne afin d'implanter aux entrées S et NE de l'établissement 2 bornes d'incendie supplémentaires. Le débit d'eau disponible sera de 240 m³ sur 2 heures alors que le débit théorique calculé selon le guide D9 est de 780 m³/h soit 1560 m³ sur 2 heures. L'exploitant envisage d'implanter un bassin de 780 m³
 - Moyens de confinement : L'exploitant envisage la pose d'un obturateur pneumatique sur le réseau d'eaux pluviales situé en aval du site route de Reims.

2. La consultation et l'enquête publique

2.1 Les avis des services

Les principales observations soulevées lors de l'enquête administrative sont résumées ci-dessous. L'ARS a formulé un avis défavorable sur le dossier.

- Observations concernant les effluents aqueux. L'autorisation de raccordement au réseau devra être demandée au pétitionnaire. Des précisions sont demandées sur la gestion des eaux usées domestiques ainsi que sur les actions mises en œuvre afin de respecter les valeurs limites d'émissions et la consommation spécifique maximale fixée par la réglementation applicable aux traitements de surfaces.
- Observations concernant les émissions atmosphériques : Des précisions sont demandées sur la caractérisation des rejets atmosphériques (métaux, poussières, cov) en termes de flux et de concentrations
- Observations concernant le volet santé : Des éléments complémentaires en particulier en ce qui concerne la caractérisation des émissions atmosphériques sont nécessaires afin de statuer définitivement quant à l'absence de risque
- Observations concernant le transformateur au PCB : Son enlèvement devra être planifié.
- Observations concernant l'état des sols : Des observations sont émises sur le contenu de l'évaluation simplifiée des risques.
- Observations concernant les déversements accidentels : des précisions sont demandées sur la réorganisation des stockages et leur mise sur rétention, la création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie, la mise en place d'un obturateur en sortie du réseau d'assainissement actionnable à distance pour retenir d'éventuelles eaux contaminées
- Observations concernant le désenfumage : Des précisions sont demandées sur la nature du désenfumage existant sur le site
- Observations relatives aux moyens de secours internes : une visite de l'établissement serait opportune afin d'effectuer un réajustement des besoins en eau nécessaires à la défense contre l'incendie de l'ensemble.
- Observations concernant les flux thermiques : Les aménagements prévus pour limiter la propagation d'un incendie au dépôt de gaz (acétylène et oxygène) en cas de départ de feu au droit du stockage de bois de calage sont demandés.
- Observations relatives à l'accessibilité au site : l'accès au sud à l'établissement, situé route d'Orcamps, devra au minimum répondre aux caractéristiques d'un voie engins. Par ailleurs, des recommandations sont formulées sur l'état de la voie de circulation privée (servitudes d'accès à BSU TR) qui est en mauvais état (revêtement hétérogène avec fissurations, nids de poule).

2.2 L'avis du conseil général de l'Aisne

Le conseil général n'a pas d'observation à formuler sur le dossier.

2.3 Les avis des conseils municipaux

Nous n'avons pas été destinataires d'observations particulières de la part des conseils municipaux.

2.4 L'enquête publique

Prescrite par l'arrêté préfectoral du 28/12/09, l'enquête publique s'est déroulée du 25 janvier au 26 février 2010.

Les communes concernées sont Billy sur Aisne, Soissons, Belleu, Bucy-le-Long, Courmelles, Crouy, Cuffies, Noyan-et-Aconin, Septmonts, Vauxbuin, Venizel et Villeneuve-saint-Germain.

L'enquête publique n'a suscité aucune observation de la part de la population.

2.5 L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable assorti de recommandation(s) :

- Résoudre les conditions de confinement des eaux utiles à l'extinction en cas d'incendie

3. Analyse de l'inspection des installations classées

3.1 Etude d'impact

A) Eau

La société BSL s'alimente essentiellement sur le réseau public. La consommation d'eau de forage est négligeable.

Le projet d'arrêté fixe des débits maxima de consommation d'eau et impose un relevé hebdomadaire des compteurs.

Les systèmes de refroidissement en circuit ouvert qui subsistaient sur le site, ont été supprimés par la mise en place d'aéroréfigérants secs et humides ou par la suppression du procédé nécessitant d'être refroidi.

Des aménagements ont été effectués sur les lignes de traitement de surfaces en fonctionnement afin en particulier de respecter une consommation spécifique de 8 l/m²/FR. Ce seuil est réputé correspondre à l'application des meilleures techniques disponibles pour le secteur traitement de surfaces. Les aménagements ont consisté notamment à installer des systèmes de rinçage à contre courant (cascade inverse) sur chacune des lignes, techniques permettant de baisser de façon significative la consommation d'eau et ainsi le rejet d'effluents.

Comme en témoignent les données suivantes, la consommation d'eau a ainsi fortement réduit ces dernières années :

Consommation d'eau	Année
45403	2001
54118	2005
19241	2006
13500	2008

A ce jour, le rinçage en cascade inverse permet le fonctionnement des lignes de traitements de surface en circuit fermé ; l'eau de rinçage compense l'évaporation des bains de décapage (30/40°C) et l'entraînement par les pièces. Cette technique est considérée comme faisant partie des meilleures techniques disponibles. L'exploitant indique cependant qu'un rejet résiduel pourra exister lorsque l'établissement fonctionnera à pleine capacité (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

L'autosurveillance effectuée par l'exploitant au droit de ses cinq rejets met cependant en évidence la persistance d'émissions vers le réseau communal. Les volumes ont cependant nettement diminué par rapport aux années antérieures :

Périodes	Débit journalier cumulé (tous rejets confondus)
Avant 2008	82/ 256 m ³ /j
Après 2008	25/30 m ³ /j

Les résultats de l'autosurveillance 2010 sont synthétisés ci-dessous :

Paramètres	2010	VLE AM 26/06/06
DCO	58 mg/l	600
MEST	7.6-41 mg/l (24 mg/l)	30
Indice hydrocarbures	0.10-1.60	5
Fer	0.11-125 (32)	5
Cr VI	0.05	0.1
Zn	0.02-0.09	3
Ni	0.03-16 (4.5)	2
Débit	26 m3/j	-

On constate des dépassements en MEST, Fe et Ni. L'exploitant impute ces dépassements à une fuite survenue au niveau d'une des lignes de traitements de surfaces.

Les effluents déversés au réseau correspondent au vu des éléments du dossier et des explications apportées par l'exploitant :

- aux purges de tours de lavage d'air vicié installées au droit des ateliers de traitements de surfaces
- aux vidanges des bacs de refroidissement (hypertrempe, après oxycombustions)
- aux purges des aéroréfrigérants humides
- aux rejets de presses d'hydroformage
- à des fuites au niveau des lignes de traitements de surfaces
- aux eaux pluviales (le réseau étant unitaire)

Interrogé sur l'impact du déversement d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et sur les éventuelles mesures imposées par le gestionnaire du réseau, l'exploitant indique que la seule contrainte fixée par celui-ci est l'interdiction de rejet de l'intégralité des eaux pluviales.

L'exploitant indique par ailleurs que la mise en place d'un réseau séparatif sur le site paraît difficilement réalisable d'un point de vue économique étant donné l'ancienneté et la taille de la société. Cependant, la séparation des réseaux sera prise en compte lors de nouvelles installations ou travaux sur le site. L'exploitant précise également que la mise en service de séparateurs d'hydrocarbures apparaît économiquement difficilement réalisable compte tenu du nombre d'exutoires.

On signalera que l'arrêté ministériel du 02/02/98 modifié impose la séparation des réseaux de collecte d'effluents mais indique que pour les parties existantes d'établissements anciens, des dispositions particulières peuvent être prescrites.

Compte tenu de ces éléments, le projet d'arrêté fixe des valeurs limites :

- pour le flux global rejeté par l'établissement hors eaux pluviales. Le débit est limité à 30 m³/j. Le projet d'arrêté impose cependant que l'eau employée pour les opérations de travail mécanique de métaux et le refroidissement circule en circuit fermé.
- pour les eaux pluviales
- pour les émissions potentielles de traitements de surfaces (eau de rinçage en excès ne pouvant être recyclée, purges des systèmes d'épuration de l'air vicié). Le volume journalier est limité à 11 m³/j. Ce rejet n'est autorisé que sous réserve de la création d'un rejet spécifique qui permettra de suivre la qualité de ces eaux. Durant la phase transitoire, les effluents (eaux de rinçage en excès) devront être éliminés comme déchets. Cette disposition est déjà appliquée par l'exploitant.

Le projet d'arrêté impose par ailleurs une étude comprenant :

- un diagnostic du réseau d'assainissement dont l'objectif sera d'identifier précisément les secteurs collectés, les différentes catégories d'effluents déversés au réseau, les défauts d'étanchéité. Ce diagnostic devra permettre d'établir la mise à jour du schéma du réseau ainsi que le cas échéant, la réfection de certaines parties du réseau.
- Une étude d'impact des rejets sur le fonctionnement de la station d'épuration de Pommiers. Cette étude devra prendre en compte l'ensemble des effluents (eaux usées et pluviales). A l'issue de cette étude, des mesures

visant à limiter l'apport d'eaux pluviales au réseau (infiltration sur site par exemple) pourront être prescrites à l'exploitant.

B) Air - Volet Santé

Les émissions atmosphériques issues de l'activité traitement de surfaces sont faibles comme le montrent les résultats d'analyses présentés au chapitre 1. On rappellera également que les émissions atmosphériques ne constituent pas l'impact principal de ce type d'activités.

Cependant, les derniers résultats des analyses de 2009 mettent en évidence des dépassements en HF (Concentration max mesurée : 7 mg/Nm³). L'établissement dispose pourtant d'un laveur d'air avec dévésiculeur, traitement généralement adapté pour garantir le respect des valeurs limites au rejet (comme l'indique le BREF STM).

Le projet d'arrêté fixe des valeurs limites pour l'acidité et le fluorure d'hydrogène ; ces paramètres correspondent :

- aux polluants principaux mis en évidence dans les rejets
- aux polluants attendus aux rejets compte tenu du type de traitement et de la composition des bains de décapage

Les valeurs limites prescrites sont fondées sur l'application des meilleures techniques disponibles.

Une surveillance annuelle est prescrite. Elle permettra de vérifier le respect des VLE en fluorures.

L'activité de dégraissage emploie un solvant organique (R 65 : nocif en cas d'ingestion). La consommation annuelle dépasse légèrement 2 tonnes /an (3.95 tonnes). Les émissions sont uniquement diffuses car les bains ne font pas l'objet d'aucune extraction. Le solvant employé est cependant peu volatile (pression de vapeur proche de 0.01 kPa à 20°C). Le projet d'arrêté réglemente les rejets de cette activité :

- Flux annuel des émissions diffuses limité à 20 % de la consommation de solvants

La tenue d'un plan de gestion de solvants est également prescrite. Celui-ci devra permettre de vérifier le respect du flux annuel maximal autorisé.

Les autres rejets correspondent aux émissions de poussières issues des postes de soudure, de fraisage ainsi qu'aux rejets de COV lors de l'application de fluides de coupe, de formage.

Les postes pour lesquels un rejet de poussières canalisé existe génèrent un flux relativement faible, 80 g/h. Les rejets des tables d'oxycoupage représentent une part significative de ce flux. Des filtres à cartouche ont été installés afin d'épurer l'air rejeté. Le projet d'arrêté fixe comme norme de rejet, 20 mg/Nm³ en poussières totales (VLE correspondant à l'application des MTD). Une analyse est prescrite sous un délai de 6 mois sur les tables d'oxycoupage afin de vérifier le respect des normes.

L'étude d'impact a également mis en évidence des rejets de COV. Les sources de rejets sont constituées des postes d'usinage et de formage où de l'émulsion est pulvérisée afin de refroidir, lubrifier, protéger les pièces notamment. L'émulsion est un mélange d'eau et d'huile soluble à quelques %. Les fds des huiles émulsionnables utilisées figurent au dossier. Celles-ci ne sont en l'état pas volatiles et ne sont en aucun cas des solvants organiques. Leur volatilité s'explique par les températures élevées constatées sur les lignes. Au vu des fiches de données de sécurité, les huiles émulsionnables employées ne renferment pas de substances dangereuses pour la santé humaine (par inhalation). Elles sont par ailleurs diluées lors de l'emploi (mélange avec l'eau). Le flux global mesuré en COV dans l'étude d'impact est d'ailleurs faible (< 50 g/h). Le projet d'arrêté impose une valeur limite de 15 mg/Nm³ pour ces installations (niveau d'émission correspondant aux MTD pour les opérations de formage).

C) Etat des sols et des eaux souterraines

Le projet d'arrêté impose le suivi de la qualité de la nappe superficielle compte tenu de la présence de composés organo halogénés.

Le projet d'arrêté impose à l'exploitant la réalisation d'un plan de gestion (et le cas échéant une interprétation de l'état des milieux si la pollution s'étend au delà des limites de propriété). Ces études permettront de définir les mesures de gestion qui s'avèreront nécessaires (ce que ne permet pas une évaluation simplifiée des risques).

D) Autres nuisances

La gestion des déchets présentée par l'exploitant dans son dossier est satisfaisante. Le projet d'arrêté limite la production de déchets, fixe des dispositions en ce qui concerne les modalités d'entreposage et la traçabilité.

L'impact sur le trafic n'est pas significatif.

L'étude bruit n'a pas mis en évidence de non conformité au regard des normes nationales. Le projet d'arrêté impose la réalisation d'une étude bruit sous 6 mois qui devra ensuite être reconduite tous les 5 ans.

Le projet d'arrêté impose que les installations de travail mécanique des métaux soient maintenues sous bâtiments, portes fermées afin de limiter les nuisances sonores.

3.2 Etude des dangers

L'étude des dangers n'a pas mis en évidence d'accident majeur susceptible de générer des effets hors des limites de l'établissement. Les modélisations ont cependant montré la possibilité d'effets dominos entre un dépôt extérieur de bois et un stockage de gaz inflammables lors d'un incendie.

Lors d'une visite du 15 novembre 2010, nous n'avons pas constaté la présence d'un dépôt de bois près du stock extérieur de gaz.

En ce qui concerne le dépôt d'acide fluorhydrique, l'exploitant a indiqué par écrit son intention de limiter le stock à 4.5 tonnes. De ce fait, l'établissement n'est plus classé SEVESO Seuil Bas. Cette modification a été prise en compte dans le projet d'arrêté.

L'exploitant a estimé un débit d'eau incendie de 780 m³/h sur 2 heures. Ce débit apparaît très important au vu du potentiel calorifique existant sur le site et du risque incendie. Le projet d'arrêté impose à l'exploitant de communiquer au préfet les moyens disponibles sur le site permettant d'atteindre un tel débit et de proposer en cas de moyens insuffisants des solutions afin de l'atteindre ou des mesures correctives. Cette étude sera transmise pour avis au SDIS. Le projet d'arrêté prévoit que le débit de 780 m³/h puisse être revu au vu des éléments apportés par l'exploitant.

En ce qui concerne le confinement des eaux d'extinction incendie, le projet d'arrêté impose qu'une étude soit effectuée afin de dimensionner au mieux le volume à confiner sur site ainsi que de déterminer les moyens techniques pour y parvenir. Le projet d'utiliser l'ancien site BSL comme zone de rétention a été abandonné. L'exploitant prévoit à ce jour de munir 4 de ses émissaires d'obturateurs pneumatiques.

Une détection incendie manuelle (par coup de poing) a été installée sur le site ainsi qu'un dispositif d'alerte des salariés et un POI. Des exercices d'évacuation ont d'ores et déjà été réalisés ; un point de rassemblement a été identifié et signalé sur le site.

L'établissement sera accessible via deux accès dans deux directions opposées. Cela est prescrit dans le projet d'arrêté. Les conditions que doivent satisfaire les voies pompiers y sont également indiquées.

En ce qui concerne le désenfumage, celui-ci n'existe pas sur le site compte tenu notamment de l'ancienneté des bâtiments. Celui-ci est cependant prévu par le projet d'arrêté. On rappellera que l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 impose un désenfumage manuel et automatique au niveau des ateliers de traitements de surfaces.

4. Proposition de l'inspection des installations classées

Le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe impose à l'exploitant le respect de mesures de prévention et de protection adaptées à ces installations. Il constitue un arrêté cadre pour la société BSL.

L'arrêté s'articule autour de titres généraux et transversaux s'appliquant au site et de titres particuliers s'appliquant chacun à une unité du site.

5. Conclusion

La société BSL Pipes & Fittings a déposé une demande d'autorisation portant sur la régularisation des installations qu'elle exploite sur la commune de Billy sur Aisne.

La demande a été instruite conformément au code de l'environnement.

Compte tenu des éléments de la demande d'autorisation, des améliorations apportées et des engagements pris par le demandeur, et en application des articles L512-3 et R 512-25 du Code de l'environnement, l'Inspection des installations classées a rédigé un rapport à monsieur le préfet et soumet, aux membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté ci-joint visant à régulariser les installations détenues par la société BSL Pipes & Fittings sur la commune de Billy sur Aisne.